

## SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, Mme FIRMIN, M. HERAIL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MOULIN, Mme RUL, Adjoint(s). Mme LAFARE, M. ALAMI, Mme JAOU, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme ADTAKAN, M. ALZINGRE, Mme VIDAL-LAUR, Conseillers Municipaux.

Absent(s): Mme De BARROS CERQUIERA, Conseillère Municipale.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie Vidal

### - **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 27 septembre 2021**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 - COVID-19 - Adaptation des réunions du Conseil Municipal

1.2 - Mise en place d'une politique pour l'achat groupé d'énergie sur la Ville de Béziers

## **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

2 - Budget Principal 2021 - Décision Modificative n°4

3 - Avance remboursable à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif

## **ADMINISTRATION GENERALE**

4 - Solution de moyens d'impression et de contrats associés - Groupement de commandes Ville de Béziers - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Centre Communal d'Action Sociale de Béziers - Groupement des Oeuvres Sociales de la Commune de Béziers

5 - Mise en place de la carte d'achat

6 - Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre Ville - Attribution de la concession

7 - Mise en place de caméras vidéo-protection 1 impasse de l'Hortet, 3 rue Albert Mouton, 37 allée Noël Forestier

8 - Mise en commun des agents de police municipale de Béziers avec les agents de Boujan-sur-Libron

## **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

9 - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants du Centre Ville Shopping Béziers (ACCVB).

## **CULTURE**

10 - Attribution d'une subvention au Centre Languedocien d'Égyptologie.

11 - Attribution d'une subvention à l'association Les Écluses de l'Art.

12 - Cie Lapsus-Théâtre des Franciscains

## **DOMAINE**

13 - Cession des reliquats fonciers Traverse de Colombiers provenant de la parcelle AC n°28, aux riverains

14 - Cession d'une partie de la parcelle IL n°103 à l'entreprise CASSAN pour agrandir son parking

15 - Cession de la parcelle ILn°49 à la SCI DU MIJOU LAN (entreprise Sablière du Littoral)

16 - Acquisition des voiries et jardins de la copropriété Résidence "Le Berlioz" Rue Louis Serre - Incorporation dans le Domaine public.

17 - Acquisition de l'ancien presbytère de l'église Saint-Jude, 26 Avenue Valentin Duc

## **MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE**

18 - Récupération et valorisation du matériel informatique, électronique et multimédia destiné à la réforme - Convention de partenariat Association IDEAL/Ville de Béziers

## **PERSONNEL**

19 - Mise à jour tableau des emplois

20 - Modification règlement Compte Épargne Temps

21 - Rapport égalité hommes/femmes

## **SANTE**

22 - Avenant à la convention Commune de Béziers / APEAI Béziers Ouest Hérault

## **SCOLAIRE**

23 - Convention de partenariat Ville /Education Nationale pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) - Année scolaire 2021-2022

## **SOCIAL**

24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta l'Ametlier

## **SPORTS**

25 - Chantier d'Insertion pour la rénovation des vestiaires et des sanitaires du gymnase Jean Perrin

26 - Subventions exceptionnelles de soutien aux manifestations sportives

27 - Mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de l'ASBH

## **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

28 - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine. Section MR 417-DB25/043028

29 - Mise en esthétique du quartier Capnau, zone ouest - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange -11 - 20- 127554. Statuts et Financement.

30 - Travaux Capnau Zone Ouest - Opération 2018 - 0333 - LV - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès l'Hérault Énergies.

## **URBANISME**

31 - Dénomination d'une voie du Lotissement "l'Altius", Route de Capestang et dénomination de la passerelle Georgette Bousquet.

32 - Participation au financement d'équipements publics par convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Buesa Estève Promotion - Avenants.

33 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES îlot E - Agrément à la cession du lot E1.

34 - Révision du Règlement Local de Publicité - Arrêt et bilan de la concertation.

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 27 septembre 2021.

263 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur AMADOR Sylvain et Madame MOTOS Candelaria – Cimetière Neuf

264 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution – Case de columbarium accordée à Madame GAZEL Colette veuve Cathala – Cimetière Neuf

265 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur VILLETTE Serge et son épouse CAU Catherine

266 - ADMINISTRATION GENERALE - Abrogation de la décision n°48 du 23 février 2021 relative à une concession familiale cinquantenaire accordée à Monsieur FOURNIER Didier et Madame REYES Nadia – Cimetière Neuf

267 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » de la somme d'un montant de 800,00 euros par virement suite au vol d'un scooter en date du 26 avril 2021, code 0708 – immatriculé AV-722-R et à l'ouverture du dossier sinistre n°2021 037 793k.

268 - JURIDIQUE - Précontentieux – Dommages sur véhicules de M. Emmanuel SAES – Remboursement des frais de réparation – Règlement du litige par transaction

269 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire MOULUN GUIDON c/ MASLAH – Assistance à audition de MM. MOULUN et GUINDON par Maître Franck Chapuis – Remboursement d'honoraires d'avocat par la SMACL

270 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent GUINDON contre MASLAH – Honoraires forfaitaires pour la procédure d'instruction correctionnelle – Règlement des honoraires à Maître HAUCHECORNE

271 - JURIDIQUE - Huissier de justice – Constat – Travaux Place de Gaulle

272 - JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier – M. Branko RADULOVIC – Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

273 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire – Commune de Béziers et autres c/ Mme HAOUARI – Paiement des honoraires

274 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Jean-Baptiste SANGENITO c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

275 - JURIDIQUE - Contentieux – Ville de Béziers c/FDI Habitat – Référé préventif – Paiement des honoraires

276 - JURIDIQUE - Contentieux – Ville de Béziers c/ Patricia LOZANO – Signification d'un acte et paiement des honoraires

277 - JURIDIQUE - Convention de mise à disposition d'une Friche – Ville de Béziers / CH de Béziers

278 - JURIDIQUE - Conseils Juridiques – SCIC Béziers Sport Développement – Divers démarches – EARVIN and LEW Avocats

279 - JURIDIQUE - Mise en place d'un point de vente de « Francs Biterrois » dans les locaux de l'office du tourisme de Béziers Méditerranée

280 - CULTURE - Restauration du cercle Riquet pendant la Féria : Signature du contrat d'engagement et fixation de la redevance

281 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°32 – Marchés publics – Marchés et Avenants

282 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/GODRIE – Procédure de péril – Paiement des honoraires

283 - JURIDIQUE - Contentieux – Infractions d'urbanisme – Commune de Béziers c/ CHKAF – Paiement des honoraires dus à la SCP ERIC BALDY

284 - JURIDIQUE - Notification d'une ordonnance de référé par huissier – M. Seyfali ERDOGAN et M. Ali ERTEK – Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

285 - JURIDIQUE - Convention location boutique 14, rue Française – Commune de Béziers / Preneur Mme Mélodie IBANEZ

- 286 - JURIDIQUE - Précontentieux – Dommages sur véhicule de Mme SCHWARTZ Isabelle – Remboursement des frais de réparation – Règlement du litige par transaction avec L'OLIVIER ASSURANCE
- 287 - CULTURE - Gratuité du musée Taurin du 12 au 15 août 2021
- 288 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- 289 - CULTURE - Mise à disposition des Arènes à l'Office du Tourisme dans le cadre de la manifestation « Les mardis des Arènes »
- 290 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame BODIN Geneviève
- 291 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame CHEVRIERE Josiane
- 292 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire N° 33 – Marchés Publics – Marchés et Avenants
- 293 ADMINISTRATION GENERALE Cimetière Neuf – Attribution d'une case de columbarium accordée à Madame GUILLAUMOND Nicole
- 294 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame PAULUS Aurélie
- 295 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale cinquantenaire accordée à Monsieur BOURGET Mathias
- 296 - JURIDIQUE - Contentieux – Ville de Béziers c/ LAMARI, SULKOWSKY et MIGEO – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
- 297 - JURIDIQUE - Contentieux – Assistance à procédure disciplinaire – Commune de Béziers c/ ZERRIFI BENTICOUK
- 298 JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/ FDI Habitat – Expertise judiciaire préalable aux travaux – Paiement des honoraires
- 299 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/ BADDA Walid – Effraction dans la fourrière municipale – Paiement des honoraires à l'avocat
- 300 - JURIDIQUE - Dommages aux biens – Dégradations de la badgeuse de la caserne Riols par un véhicule de la CABM – Sinistre du 25 décembre 2020 – Encaissement de l'indemnisation de la SMACL

301 - JURIDIQUE - Dommages aux biens – Sinistre du 09 juin 2021 – Dégradation de deux barrières Saint Georges, 8 avenue de la Devèze par le véhicule de Mme Sandrine SUAREL – Encaissement de l'indemnisation de la MAIF, pour son assurée

302 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire N° 34 – Marchés Publics – Marchés et Avenants

303 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2021-2022

304 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Convention Commune de Béziers / Office du Tourisme Béziers Méditerranée – Vente de produits dérivés Ville de Béziers et Féria

305 – JURIDIQUE - Précontentieux – dégradation d'un panneau de signalisation et de son support place des Victoires – Encaissement du remboursement des frais de remplacement par M. Olivier LECOQ

306 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Protocole d'accord transactionnel – Dommages sur pneu du véhicule de M.Patrick MOREAU – Remboursement des frais de réparation

307 - CULTURE - Concert Académie internationale de musique française Michel-Plasson – Mise à disposition gratuite du Théâtre des Franciscains pour l'organisation d'un concert par l'Académie internationale de musique française Michel-Plasson

308 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision hebdomadaire n°35 – Marchés Publics – Marchés et Avenants

309 - JURIDIQUE - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki – Décision préfectorale n°PGC2021-38 du 8 Juillet 2021 de mise en place d'un plan de gestion cynégétique pour les espèces sanglier, lapin, et renard pour l'année 2021-2022 – Bail de chasse Saint-Hubert Club

310 - JURIDIQUE - Dommages aux biens – Dégradation accidentelle d'un potelet boulevard Jean Jaurès par Mlle Eminé OZBEK – Encaissement du règlement des frais de remplacement par Mlle Eminé OZBEK

311 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 36 – Marchés publics – Marchés et Avenants

312 - CULTURE - Contrat de cession du droit d'exploitation d'œuvre de Jean Moulin

313 - JURIDIQUE - MISE A DISPOSITION – Salle Polyvalente de l'école des Romarins à Béziers – Agglomération Béziers Méditerranée

314 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Règlement du litige par transaction – Dommages sur véhicule Mme SANTOS Marie-Christine – Protocole d'accord transactionnel

315 - SANTE - Demande d'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat ( ANAH) pour travaux effectués d'office au 34 rue d'Austerlitz

316 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre » action cœur de Ville » - Madame JACQUIN

317 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre » action cœur de Ville » - Monsieur BLAEVOET

318 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Bris de glace sur véhicule de M. ABDELLAH SOUAQUI – Règlement du litige par transaction

319 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Bris de glace sur véhicule du Groupe COUELLE – Règlement du litige par transaction

320- JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur déambulateur de Mme VILLA Marie-Rose veuve BROCC, représentée par Mme E. MESSADOR, mandataire judiciaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – Règlement du litige par transaction

321 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 37 – Marchés publics – marchés et avenants

322 - JURIDIQUE - Contentieux – Assistance à procédure disciplinaire – Commune de Béziers c/ ZERRIFI BENTICOUK

323 - JURIDIQUE - Travaux Allées Paul Riquet – Constat d'huissier

324 - JURIDIQUE - Permis de construire et d'aménager – Place de Gaulle – Règlement des frais d'huissiers

325 - JURIDIQUE - Commune de Béziers c/propriétaires du 13 impasse Saint-Martin – Conseil juridique et assistance à procédure – Paiement des honoraires

326 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal judiciaire de Béziers – Procédure d’expulsion contre SARLU ADM MECA /M. Mohamed ADMI – Autorisation d’ester et désignation d’un avocat

327 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur pneus du véhiculoe de Melle Manon PEREZ – règlement du litige par transaction

328 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Madame PHAN XUAN Viviane

329 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Renouvellement d’une case de columbarium initialement accordée à Madame MOURAY Augusta veuve BOCQUET

330 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame MOURTAJI Mina

331 - ADMINISTRATION GENERALE Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame CARLES Carolyn et Monsieur CARLES André

332 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimentière Neuf – Concession familiale accordée à Madame WITTEMBERGE Rosella

333 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur GONZALES José

334 ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Madame BELNOUR Mahdjouba

335 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame LECOUCO Anne-Marie et Monsieur LECOUCO Claude

336 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Madame BIGEARD Joëlle

337 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement par virement de notre assurance flotte automobile ‘SMACL ASSURANCES’ de la somme de 125,00 euros correspondant aux 50 % de la franchise sur l’accident du 04 janvier 2021, avec le véhicule code 0836 – immatriculé DZ-419-XS et à l’ouverture du dossier sinistre n°2021 000 044D. Notre compagnie d’Assurance flotte automobile « SMACL ASSURANCES » propose de nous rembourser par virement la somme de 125,00 euros correspondant aux 50 % de la franchise sur l’accident du 04 janvier 2021, avec le véhicule code 0836 – immatriculé DZ-419-XS et à l’ouverture du dossier n°2021 000 044D

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1.1 - ADMINISTRATION GENERALE - COVID-19 - Adaptation des réunions du Conseil Municipal**

---

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire impose le respect des mesures sanitaires et de la distanciation y compris au sein des conseils municipaux.

Jusqu'à présent, la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, permettait la réunion de l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes avec la possibilité de réunion par téléconférence. Cependant, les mesures mises en place par cette loi ont pris fin le 30 septembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, ce sont donc les dispositions conjuguées du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 et du droit commun qui s'appliquent.

Or, la salle du conseil municipal, située à l'hôtel de Ville ne permet pas, de part sa taille et sa configuration, de mettre en place la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes. Il est à noter que le décret déjà cité précise que le port du masque ne dispense pas du respect de cette règle de distanciation sociale.

La seule solution envisageable est donc de continuer la délocalisation provisoire du Conseil municipal dans un lieu plus adapté au respect des gestes barrières et mesures de distanciations sociales, au regard du droit commun fixé par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de sa jurisprudence qui prévoit qu'une raison valable peut exceptionnellement déroger au principe de réunion du Conseil Municipal en mairie.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accepter le transfert provisoire du conseil municipal au sein de Zinga Zanga durant toute la période soumise au respect de la distanciation sociale ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 1.2 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une politique pour l'achat groupé d'énergie sur la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Le prix de l'électricité, et de l'énergie de manière générale, est en constante augmentation. Face à ce constat, la Ville souhaite venir en aide aux habitants de la Commune, et agir pour les biterrois et leurs pouvoirs d'achats.

Pour cela, elle propose de mettre en place une nouvelle politique d'achat groupé d'énergie. Cela consiste à réunir les consommateurs, afin de pouvoir négocier des tarifs réduits auprès des fournisseurs d'électricité.

L'avantage tiré de cette négociation sera une réduction directe de la facture annuelle d'électricité des biterrois. Ainsi, la Ville poursuit ses objectifs de servir l'intérêt public et général, de garantir à ses habitants l'accès à l'énergie nécessaire à tous.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider le principe d'achat groupé d'énergie,
- d'autoriser le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présent

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Principal 2021 - Décision Modificative n°4**

---

Mesdames, Messieurs,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

---

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 4 de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>73 000,00 €</b>
Opérations réelles	-165 000,00 €	73 000,00 €
Opérations d'ordre	238 000,00 €	0,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>
Opérations réelles	475 000,00 €	237 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	238 000,00 €

Les éléments principaux de la décision modificative n° 4 de 2021, sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement**

**En recettes :**

Une augmentation de 73 000€ des inscriptions de recettes réelles correspondant à des subventions de fonctionnement reçus de l'État.

**En dépenses :**

Une diminution de 165 000€ de l'enveloppe des subventions aux associations,

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent en dépenses, une hausse du virement à la section d'investissement de 238 000€.

Il sera de 15 123 000€ après cette décision modificative.

**Pour la section d'investissement,**

**En recettes :**

Une augmentation globale de 237 000 € des inscriptions de recettes réelles, principalement pour des subventions d'investissement reçues.

**En dépenses:**

Une augmentation globale de 475 000 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de 400 000€ d'avance remboursable pour la SCIC Béziers Sports.

Après cette décision modificative, le Budget 2021 s'établira à 214 583 000€, dont 126 158 000 € pour le fonctionnement et 88 425 000 € pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n° 4 de 2021 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 4

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Avance remboursable à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif**

---

Mesdames, Messieurs,

En offrant la possibilité aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a ouvert de nouvelles perspectives partenariales entre les collectivités territoriales et les acteurs issus de milieux associatif et économique de leur territoire.

Le développement de cette nouvelle forme de partenariat correspond aux objectifs de la Commune de porter les ambitions sportives de Béziers en accompagnant le développement du sport à travers l'organisation d'un cluster fédérant les acteurs privés, associatifs et publics biterrois autour de la promotion des valeurs sportives et l'accompagnement des sportifs, associations, et équipes du territoire.

Cette ambition a été mise en œuvre par deux délibérations, du 21 septembre 2020 et du 6 février 2021, par lesquelles le Conseil Municipal de Béziers a participé à la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Pour permettre à la SCIC de réaliser son projet de développement dans les meilleures conditions, il convient de mettre en place une avance remboursable.

La Commune de Béziers se propose donc de conclure une convention d'avance remboursable avec la SCIC BEZIERS Sport Développement et de fixer les conditions et les modalités de cette avance.

Ainsi, la Commune s'engage à verser à la SCIC une avance remboursable d'un montant de 400 000 euros et de la maintenir pour une durée de deux ans. Au terme de la période, l'avance sera intégralement remboursée à la Commune.

Ceci exposé,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Béziers Sport Développement,

VU les délibérations des 21 septembre 2020 et du 6 février 2021 portant approbation de la création SCIC,

VU la convention d'avance remboursable entre la Commune de Béziers et la SCIC annexée à la présente,

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une avance remboursable à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Béziers Sport Développement d'un montant de 400 000 euros pour lui permettre de mener à bien son projet de développement,

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 1

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Solution de moyens d'impression et de contrats associés - Groupement de commandes Ville de Béziers - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Centre Communal d'Action Sociale de Béziers - Groupement des Oeuvres Sociales de la Commune de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements de commandes visent à coordonner et regrouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés.

La Ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (CCAS) et le Groupement des Œuvres Sociales (GOS) de la commune de Béziers ont la nécessité d'acquérir une solution de moyens d'impression et de contrats associés pour laquelle la mutualisation des besoins est susceptible de faire bénéficier d'offres plus avantageuses.

Pour ce faire, la Ville, la Communauté d'Agglomération, le CCAS et le GOS ont convenu d'avoir recours aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés ou accords-cadres.

Est désignée, comme coordonnateur du groupement, la Ville de Béziers.

Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Articles 3 à 8),
- désignation, comme coordonnateur, de la Ville de Béziers, qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans le Code de la Commande Publique, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres,

- l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est pris en charge par chacun des membres, en ce qui concerne ses besoins propres (Article 9),
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation des marchés ou accords-cadres et au fonctionnement du groupement (Article 9),
- désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville comme Commission d'Appel d'Offres de ce groupement (Article 8),
- durée de la convention : est prévue jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants (Article 10).

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, le CCAS et le GOS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place de la carte d'achat**

---

Mesdames, Messieurs,

La publication du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat public est l'aboutissement d'une réflexion de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (aujourd'hui DGFIP) concernant les circuits et les procédures d'achat de petits montants.

La carte d'achat public s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat public se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une « carte achat » a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la dépense jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

### **1- Le principe du fonctionnement de la carte d'achat public**

La carte d'achat public constitue avant tout une modernisation du processus d'achat. Sur le principe, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. La « carte achat » permet de passer des commandes de fournitures et de services de petits montants auprès de fournisseurs préalablement référencés.

La carte est dédiée aux achats de proximité, c'est-à-dire de face à face, (avec une utilisation physique de la carte et présence du Porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés) ou à distance (par fax, téléphone, internet...) de biens ou de prestations de services effectués par les Porteurs.

La « carte achat » ne permet pas le retrait d'espèces.

L'objectif de la mise en place de la carte d'achat public s'inscrit à plusieurs niveaux :

- Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs : dès le paiement de la commande par le Porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours. Sous un délai d'un mois, un mandat est émis par la collectivité pour rembourser à la banque l'ensemble des sommes décaissées à destination du fournisseur.
- Réduire le nombre de mandats émis : la carte d'achat public s'inscrit dans une logique de simplification des traitements administratifs puisqu'au lieu d'émettre un mandat par acte d'achat, c'est un mandat unique qui est émis en fin de mois, par fournisseur.
- Sécuriser l'acte d'achat : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la « carte achat » afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la carte. Ceci signifie que les fournisseurs sont pré-identifiés, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres d'achat. A ce titre, il est toujours possible de bloquer des transactions avec des fournisseurs, afin de faire face à d'éventuelles situations conflictuelles.

Les dépenses engagées par la « carte achat » font l'objet d'un Relevé d'Opérations.

Le Relevé présente en outre le détail des opérations effectuées en fonction des éléments restitués automatiquement par les Accepteurs lors de la transaction d'achat.

\* Niveau 1 : niveau de référence « CB »

- identifiant carte
- identifiant commerçant (Siret ou Siren)
- date d'opération
- montant TTC

\* Niveau 2 : données complémentaires :

- taux et montant TVA par article commandé
- montant HT
- référence de la commande

\* Niveau 3 (uniquement en vente à distance) : s'ajoute aux données de niveau 2, le détail par ligne de commande :

- désignation de l'article
- code article
- quantité commandée
- avoir ou remise

## **2- Le périmètre d'utilisation de la carte d'achat public**

La mise en place de la carte d'achat public vise la prise en charge de fournitures et de services dans la limite d'un montant maximum par transaction fixé dans le marché liant la Ville à l'organisme bancaire prestataire.

Cette carte d'achat public ne permet en aucun cas de déroger aux contraintes du Code de de la Commande Publique. Aussi, elle s'adosse à un marché relatif à la carte d'achat public.

Cette « carte achat » va, dans un premier temps, faire l'objet d'une expérimentation dans certains services. En fonction des résultats observés, le déploiement par étapes sera envisagé aux autres services municipaux. Dans tous les cas, son déploiement sera opéré de manière progressive et sécurisée grâce à la mise en place de nouveaux circuits de validation interne, en lien avec l'organisme bancaire prestataire et la Trésorerie Municipale.

Après examen il vous est proposé :

- De donner votre accord sur le principe de mise en place de la carte d'achat public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à la carte d'achat public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de la carte d'achat public ;

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre Ville - Attribution de la concession**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique sur le projet de concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a été consulté le 3 mai 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable.

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 20 mai 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable.

Par la délibération du 8 juin 2021 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de recourir à un contrat de concession d'aménagement pour la requalification du Centre-Ville.

En application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a désigné les membres de la Commission de la Ville dans le cadre des concessions.

L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juin 2021 a été publié :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 5 juillet 2021
- au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP) le 2 juillet 2021
- sur le site marchesonline.com (groupe moniteur) le 6 juillet 2021
- dans le magazine Le moniteur expert le 9 juillet 2021
- sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Béziers (achatpublic.com) le 2 juillet 2021
- sur le site de la Ville de Béziers le 2 juillet 2021

La date limite de dépôts des candidatures et des offres était le 2 août 2021 à 12H.

La Commission de la Ville du 4 août 2021 a procédé à l'admission des candidats et l'ouverture des offres des candidats admis.

Une phase de négociation a été menée avec le candidat admis.

La Commission de la Ville du 7 octobre 2021 a donné son avis sur les propositions définitives des candidats admis.

Le rapport de Monsieur le Maire, joint à la présente, rend compte des principaux éléments de la consultation, des négociations, expose les motifs de son choix et présente l'économie générale de contrat.

Au vu du rapport précité et des documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexés à la présente délibération, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bon déroulement de la procédure de mise en concurrence telle que décrite dans le rapport de Monsieur le Maire, en vue de la désignation du concessionnaire,
- d'approuver le rapport de Monsieur le Maire (rapport de l'exécutif au sens de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales),
- d'approuver le choix de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) VIATERRA, Sis 35 Boulevard de Verdun 34500 Béziers, comme attributaire de la Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre-Ville,
- d'approuver le traité cadre de la Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre-Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 49

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place de caméras vidéo-protection 1 impasse de l'Hortet, 3 rue Albert Mouton, 37 allée Noëls Forestier**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection sur l'ensemble des quartiers de la commune.

À cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade des immeubles appartenant à l'OPH Béziers Méditerranée situés :

- **1 impasse de l'Hortet**
- **3 rue Albert Mouton**
- **37 allée Noël Forestier**

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 1 impasse de l'Hortet, 3 rue Albert Mouton, 37 allée Noël Forestier;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en commun des agents de police municipale de Béziers avec les agents de Boujan-sur-Libron**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

Ainsi, la Commune de Boujan-Sur-Libron s'est rapprochée de la commune de Béziers afin de mutualiser les moyens d'actions de la Police Municipale sur les différents territoires. Cette mise en commun des agents de police municipale préserve le pouvoir de police de chaque maire puisque pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Cette mutualisation des effectifs de police municipale s'exerce dans un cadre conventionnel. En effet, une convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées et transmise au représentant de l'État dans le département, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Boujan-Sur-Libron ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de mise en commun des agents de police municipale.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants du Centre Ville Shopping Béziers (ACCVB).**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Commerçants du Centre-Ville Béziers Shopping (ACCVB) organise plusieurs événements tout au long de l'année pour dynamiser le cœur de ville.

Le 1<sup>er</sup> et 2 octobre, dans le cadre du Grand Bazar, l'association a lancé un jeu permettant ainsi de faire connaître les boutiques partenaires et diverses animations ont été programmées.

La Commune souhaite soutenir cette initiative en versant une subvention d'un montant de 7 100 euros à l'Association.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 7 100 euros à l'association des Commerçants du Centre ville Béziers Shopping (ACCVB),
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - CULTURE - Attribution d'une subvention au Centre Languedocien d'Egyptologie.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Languedocien d'Egyptologie œuvre depuis plusieurs années pour faire connaître l'histoire et la civilisation de l'Egypte ancienne sous forme de cours, séminaires, conférences, expositions, voyages et initiations à l'écriture hiéroglyphique.

L'association propose des conférences gratuites pour le public à la Maison Daniel Cordier les 18/09/2021, 16/10/2021, 06/11/2021 et 11/12/2021 afin de permettre à tous de découvrir cette civilisation.

La Commune souhaite soutenir cette initiative qui apportera une diversité dans l'offre culturelle de la Ville et versera pour ce faire une subvention de 1500 euros à l'association.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 1500 euros à l'association Centre Languedocien d'Egyptologie,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'association Les Écluses de l'Art.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Ecluses de l'Art organise tout au long de l'année des actions culturelles permettant au public de découvrir l'art contemporain sous toutes ses formes et de favoriser ainsi la création artistique auprès des jeunes notamment.

La Ville souhaite soutenir cette initiative en versant à l'association une subvention d'un montant de 1500 euros pour participer aux frais d'organisation des différents événements qu'elle organise ou auxquels elle participe.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Les Ecluses de l'Art,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - CULTURE - Cie Lapsus-Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a accueilli dans le cadre de la programmation du Théâtre des Franciscains la Compagnie Lapsus du dimanche 21 août au mercredi 1er septembre 2021.

Conformément à la loi n°2021-1040 du 5 août 2021, à partir du 30 août à minuit, la Ville de Béziers était tenue de vérifier le passe sanitaire des personnes intervenant dans ses salles de spectacles dont le théâtre des Franciscains.

La compagnie prévenue préalablement, est revenue sur l'organisation définie et a refusé de s'y soumettre.

La sortie de résidence publique prévue le mardi 31 août a donc été annulée.

Le projet global de résidence étant écourté et le point majeur de la représentation publique ayant été annulé la veille de la représentation, la Ville n'a pu se désengager des frais de fonctionnement pour la mise en œuvre de la sortie de résidence.

Par conséquent la Ville souhaite revoir le montant de la subvention octroyée à la compagnie à la baisse et propose une réduction de 1000 € (mille euros).

La Ville versera donc à la compagnie 2000 € (deux mille euros) au vu des actions menées (ateliers scolaires) à la place des 3000 € (trois mille euros) initialement prévus.

Après examen il vous est proposé :

- de réduire le montant de la subvention initialement prévue de 3000 € (trois mille euros) à la somme de 2000 € (deux mille euros).

- d'autoriser M. Le Maire ou l'élue délégué(e), à signer l'avenant de la convention initiale signée le 30 juillet 2021 et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - DOMAINE - Cession des reliquats fonciers Traverse de Colombiers provenant de la parcelle AC n°28, aux riverains**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune a fait l'acquisition du Département de l'Hérault de plusieurs parcelles afin de permettre la réalisation des travaux d'élargissement de la traverse de Colombiers.

Ces travaux sont terminés et font apparaître des reliquats fonciers notamment au niveau de la parcelle AC 28 d'une contenance de 14a 50ca.

Les riverains de ces espaces ont manifesté leur intention d'en faire l'acquisition, afin que ces délaissés soient rattachés à leurs propriétés respectives.

Monsieur et Madame FERNANDEZ propriétaires de la parcelle AC 95, et Monsieur CARLINI propriétaire des parcelles AC 92 et 91 se sont engagés à acquérir ces délaissés situés en limite de leurs propriétés moyennant le prix de 53 € le mètre carré.

Cette valeur correspond au prix d'acquisition par la Commune et à l'estimation des domaines délivrée le 8 octobre 2021 selon l'avis n° 2021-34032-72905.

Les superficies cédées, à extraire de la parcelle AC 28, seront déterminées par géomètre, le surplus restant propriété de la Commune sera incorporé dans son domaine public.

Après examen il vous est proposé :

- de céder aux riverains de la traverse de Colombiers, propriétaires des parcelles AC n° 95 d'une part, et des parcelles AC 92 et 91 d'autre part, les espaces situés en limite de leurs propriétés à extraire de la parcelle AC 28,
- d'incorporer dans le domaine public communal le surplus de cette parcelle.
  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - DOMAINE - Cession d'une partie de la parcelle IL n°103 à l'entreprise CASSAN pour agrandir son parking**

---

Mesdames, Messieurs,

La SA CASSAN, installée dans le Parc d'activité EUROPOLE, avenue Jean Foucault, souhaite agrandir son parking pour faciliter le stationnement de ses employés.

Monsieur Gilles CASSAN a proposé à la commune d'acquérir une partie d'environ 90 m<sup>2</sup> de l'espace vert situé en limite de son bâtiment et de l'avenue Jean Foucault compris dans la parcelle cadastrée section IL n° 103 d'une contenance de 55a 09ca.

Cette requête a reçu des différents services de la ville, ainsi que de l'agglomération Béziers méditerranée en sa qualité de gestionnaire du parc d'activité, des avis favorables.

Un détachement cadastral sera nécessaire pour diviser la parcelle IL n° 103 constituant la voie de desserte du Parc d'Activité.

La cession de cet espace n'aura aucune conséquence pour le public et ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les domaines ont par avis de valeur délivré le 22 Septembre 2021 sous le numéro 2021 – 34032- 67374 estimé l'emprise à détacher de la parcelle IL 103 à 30 € le mètre carré.

Après examen il vous est proposé :

- de prononcer le déclassement de l'espace à détacher de la parcelle IL n° 103 représentant une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>
- de céder à l'entreprise CASSAN ou à toute société qui lui sera substituée, une partie à détacher de la parcelle IL n° 103 moyennant le prix de 30 € le mètre carré .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 15 - DOMAINE - Cession de la parcelle ILn°49 à la SCI DU MIJOUAN (entreprise Sablière du Littoral)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise des Sablières du Littoral, dirigée par Monsieur SOULAGES et implantée dans la zone industrielle, a fait plusieurs acquisitions immobilières nécessaires à son développement.

Afin d'avoir une unité foncière plus adaptée à l'activité de l'entreprise son dirigeant a manifesté son intention d'acquérir la parcelle IL n°49 d'une contenance de 10a 95ca appartenant à la Commune.

Cette parcelle constituant un délaissé enclavé de forme triangulaire ne présentant aucun intérêt pour la Commune est dépourvue de tout aménagement qui pourrait lui conférer un caractère public.

Monsieur Roland SOULAGES, gérant de la SCI du MIJOUAN a adressé au nom de cette société une offre d'achat de la parcelle IL n°49 en proposant le prix de 61 000 Euros.

Un avis de France Domaine a été délivré le 7 Mai 2021 sous le numéro 2021 – 34032-27123 estimant la parcelle à 61 000 Euros.

Après examen il vous est proposé :

- de céder à la SCI DU MIJOU LAN la parcelle IL n° 49 d'une contenance de 10a 95ca moyennant le prix de 61 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 16 - DOMAINE - Acquisition des voiries et jardins de la copropriété Résidence "Le Berlioz" Rue Louis Serre - Incorporation dans le Domaine public.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble immobilier dénommé « Résidence le Berlioz » comprenant 48 lots de copropriété a fait l'objet d'une dissolution.

Par assemblée générale en date du 12 Mars 2019 les copropriétaires ont décidé à l'unanimité de sortir de l'indivision concernant les parties communes et d'attribuer à chacun d'eux des millièmes de copropriété afin de pouvoir céder à la Commune à l'euro symbolique les voiries et jardins de cette résidence.

Les voiries et jardins de cette copropriété sont cadastrés rue Louis Serre, section HX n° 449 d'une contenance de 10a 14ca, n° 480 d'une contenance de 25a 41ca, n° 481 d'une contenance de 07a et n° 494 d'une contenance de 03a 47ca.

Ces parcelles se situent à proximité du gymnase de Saint Jean d'Aureilhan. Afin de leur conférer un caractère public, facilitant ainsi l'accès au gymnase, il y a lieu de les acquérir moyennant l'euro symbolique et de les incorporer dans le domaine public routier communal.

Après examen il vous est proposé :

- d'acquérir moyennant le prix de 1 euro symbolique, les espaces publics de la résidence le Berlioz soit les parcelles section HX n° 449 de 10a 14ca, n° 480 de 25a 41ca, n° 481 de 07a et n° 494 de 03a 47ca
- d'incorporer lesdites parcelles dans le domaine public routier communal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - DOMAINE - Acquisition de l'ancien presbytère de l'église Saint-Jude, 26 Avenue Valentin Duc**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association diocésaine, propriétaire de l'ancien presbytère de l'Eglise Saint-Jude 26 Avenue Valentin Duc a consenti à la Commune un bail de location portant sur une partie du bâtiment

afin d'accueillir la base vie du chantier du projet de liaison douce entre l'Orb et l'Acropole.

La situation de ce bâtiment au niveau de ce chantier présente un réel intérêt.

Pour rendre pérenne son utilisation et ne pas en poursuivre la location l'acquisition de l'entier bâtiment a été proposée par la ville à l'association Diocésaine.

Une négociation a été engagée et le propriétaire a accepté de céder à la Commune l'ancien presbytère de l'Eglise Saint-Jude 26 avenue Valentin Duc cadastré section LZ n° 156 d'une contenance de 09a 71ca moyennant le prix de 40 000 Euros

Le Conseil d'Administration de l'association diocésaine a validé la vente au prix convenu.

Après examen il vous est proposé :

- d'acquérir l'ancien presbytère de l'église Saint-Jude 26 avenue Valentin Duc cadastré section LZ n° 156 d'une contenance de 09a 71ca moyennant le prix de 40 000 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Récupération et valorisation du matériel informatique, électronique et multimédia**

**destiné à la réforme - Convention de partenariat Association IDEAL/Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Par une convention en date du 16 mai 2017, nous avons confié la récupération et la valorisation de notre matériel informatique réformé à l'association IDEAL.

Cette association accueille, oriente et suit des personnes en recherche d'emploi en réalisant un accompagnement individualisé progressif qui a pour objectif final un retour stable dans l'emploi, pouvant passer par une formation qualifiante si nécessaire. Pour ce faire, l'association IDEAL propose à ce public des chantiers d'insertion, actions concrètes de mise en situation de travail salarié permettant d'acquérir des savoir-faire, de bénéficier de formations qualifiantes et de participer au développement territorial. L'une des actions de cette association est une activité de récupération, d'évaluation, de remise à niveau, de contrôle, de réemploi et de distribution de matériel informatique.

Il est envisagé de conclure à nouveau une convention avec l'association IDEAL.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de partenariat pour la récupération et la valorisation du matériel informatique, électronique et multimédia destiné à la réforme avec l'association IDEAL
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - PERSONNEL - Mise à jour tableau des emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer le poste suivant au tableau des emplois :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Attaché territorial	1 à Temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, le poste créé ci-dessus est susceptible d'être occupé par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création du poste nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - PERSONNEL - Modification règlement Compte Épargne Temps**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 04 octobre 2021 ;

Considérant que :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du

comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

La délibération du 21 septembre 2020 relative à l'aménagement du temps de travail introduit pour l'agent la séparation des compteurs de congés et de RTT. Le guide du temps de travail adopté en comité technique du 01 février 2021, précise les règles d'utilisation de ces compteurs.

Il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du Compte Épargne Temps (CET) pour les adapter aux nouvelles modalités d'utilisation des congés et RTT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - PERSONNEL - Rapport égalité hommes/femmes**

---

Mesdames, Messieurs,

En application avec le loi n° 214-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des problématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération, ou encore à l'articulation vie professionnelle/vie privée.

En conséquence, il vous est demandé :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2021 ci-joint, de la collectivité sur la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 22 - SANTE - Avenant à la convention Commune de Béziers / APEAI Béziers Ouest Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de quinze ans la commune de Béziers soutient l'APEAI Ouest Hérault dans ses actions d'accompagnement et d'insertion de la personne en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés.

L'Entreprise Adaptée via Europa propose à la Ville gratuitement des interventions qui auront pour objectifs de valoriser les capacités et compétences de leurs usagers afin de promouvoir leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre une convention de partenariat a été signée pour la période 2020-2023 entre l'APEAI Ouest Hérault et la Ville de Béziers.

A ce titre, l'APEAI intervient pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) "TPC" (tranchants, piquants, coupants) sur la commune de Béziers. Afin de permettre le fonctionnement du vaccinodrome COVID, il convient de pouvoir ajouter ce bénéficiaire à la liste initiale.

Une subvention exceptionnelle de 6 000 euros sera versée sur 2021 à l'association afin de soutenir cette nouvelle action de collecte.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement d'un avenant à la convention de partenariat entre l'APEAI Ouest Hérault et la Ville de Béziers,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - SCOLAIRE - Convention de partenariat Ville /Education Nationale pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) - Année scolaire 2021-2022**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Environnement Numérique de Travail « ENT École » est une application proposée aux écoles par l'académie de Montpellier. Il a pour objet de mettre à disposition des élèves, de leurs parents, et des enseignants, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école. Des services spécifiques de communication sont proposés aux communes.

Dans ce cadre, une contribution financière à hauteur de 50€ par école et par année scolaire est versée par la Commune.

La Ville de Béziers est inscrite dans ce dispositif depuis 2018.

L'ensemble des conventions passées par les collectivités avec le rectorat pour l'ENT arrivant à échéance en octobre 2021, une nouvelle convention pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2021-2022 doit être signée.

Les écoles déjà inscrites à l'ENT-école en 2020/2021 sont :

Elémentaire Casimir Péret  
Elémentaire Cordier  
Elémentaire Sévigné  
Elémentaire Oliviers  
Elémentaire Macé Gaveau  
Elémentaire Pasteur  
Elémentaire Mairan  
Maternelle Chevalière  
Maternelle Carpantier  
Primaire Nelson Mandela

Intégreront cette année le dispositif :

Elémentaire Herriot  
Elémentaire George Sand  
Elémentaire Jean Jaurès  
Elémentaire Les Arbousiers  
Elémentaire Pellisson

Maternelle Les Arbousiers  
Maternelle Pellisson  
Maternelle Jules Ferry  
Maternelle Cordier  
Maternelle Balmigère  
Maternelle Marie Curie  
Primaire Riquet

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2021/2022 seront inscrits au Budget primitif 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - SOCIAL - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta l'Ametlier**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école « Calandreta Ametlier », située 7 rue Franklin à Béziers, prévoit des travaux de réparation de la toiture afin de remplacer la noue en zinc dont l'état de vétusté ne permet plus l'étanchéité.

Les ressources financières de l'école issues des diverses manifestations (Carnaval occitan, Village Occitan dans le cadre de la féria) étant fortement impactées par la crise sanitaire exceptionnelle que nous connaissons, l'association gestionnaire de l'école sollicite la Commune afin de l'aider à supporter cette charge financière.

Considérant sa volonté de soutenir l'enseignement de la langue et de la culture occitane, la Ville de Béziers souhaite lui verser une subvention exceptionnelle de 3 151.58€.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021, en enveloppe à répartir.

Après examen, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3 151.58€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - SPORTS - Chantier d'Insertion pour la rénovation des vestiaires et des sanitaires du gymnase Jean Perrin**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a toujours souhaité s'impliquer dans les dispositifs d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.

C'est dans ce cadre qu'en 2020, le PLIE Béziers Méditerranée, l'association Passerelles-Chantiers et la Ville de Béziers ont noué un partenariat pour la mise en place d'un chantier d'insertion qui a permis la peinture de l'ensemble des vestiaires du stade de la présidente.

Ce projet ayant donné toute satisfaction, les partenaires se proposent d'organiser, dans le dernier trimestre de l'année 2021 ; un nouveau chantier afin d'intervenir sur les vestiaires et les sanitaires du gymnase Jean Perrin.

L'association Passerelles assurera la gestion des contrats de travail et des salaires.

Elle facturera ensuite à la Ville le coût global qui s'élèvera à la somme de 17 710,04 € TTC. Sont notamment intégrés dans ce chiffrage, les charges sociales des salariés, les visites médicales : les éléments de protection individuels.

Les matières premières seront directement fournies par la Ville.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le principe d'un chantier d'insertion sur les vestiaires et les sanitaires du gymnase Jean Perrin pour un coût global de 17 710,04 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente à ce chantier ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - SPORTS - Subventions exceptionnelles de soutien aux manifestations sportives**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 14 décembre 2020, la Ville de Béziers adoptait le principe de la création d'une enveloppe de soutien aux projets sportifs exceptionnels organisés par les associations de Béziers.

Il est proposé aujourd'hui de soutenir, dans ce cadre, quatre projets de manifestations exceptionnelles :

- l'Association des Pêcheurs de la Vallée de l'Orb qui a organisé son traditionnel concours lors de la Feria 2021. La Ville se propose d'accorder au club une aide de 150 €.

- le Cercle des Nageurs pour sa journée du 18/09 qui avait pour but la découverte de son activité avec notamment l'intégration d'un nouveau public. Une aide de 2 000 € lui est proposée.

- l'Entente Sportive Bouliste Biterroise organise un concours ouvert aux licenciés et non licenciés le 11/11/21. La Ville se propose d'accompagner ce projet avec un soutien financier de 1 000 €.

- l'ASB Gym organise son spectacle de fin d'année le samedi 27/11/21 à Zinga Zanga. Ce spectacle de très haut niveau met en évidence la qualité des enseignements et des formations proposés par les techniciens du club.

Ce spectacle tourne ensuite sur les lieux touristiques de la région ; ce qui contribue à l'essor de l'ensemble des disciplines de la gymnastique.

La Ville envisage de soutenir ce projet à hauteur de 6 000 € et de mettre la salle gracieusement à disposition.

Ces subventions sont payables au vu des bilans de ces manifestations et si pour quelque raison que ce soit une manifestation ne pouvait se dérouler, la subvention afférente ne serait pas versée.

Après examen il est proposé :

- D'adopter le principe des subventions telles que décrites ci-dessus pour un montant total 9 150 euros sous réserve que les manifestations puissent se dérouler.

- D'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - SPORTS - Mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de l'ASBH**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

La Ville de Béziers soutient depuis longtemps le développement du sport sur le territoire communal. Dans cette optique, l'ASBH a sollicité la Commune afin qu'un agent puisse intervenir comme entraîneur 6 h par semaine durant le temps scolaire.

Le coût pour l'association de la mise à disposition sera de 13 500€ sur trois ans.

Après examen, il vous est proposé:

- d'approuver la mise à disposition à hauteur de 216 h annuelles d'un agent de la Ville de Béziers auprès de l'ASBH dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine. Section MR 417-DB25/043028**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire de la parcelle MR 0417.

Enedis souhaite bénéficier d'une servitude pour y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 55 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude fait l'objet de la convention ci-jointe.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Conformément à l'article 3, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50€).

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention et le plan de la parcelle concernée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Mise en esthétique du quartier Capnau, zone ouest - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange -11 - 20- 127554. Statuts et Financement.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de travaux de requalification des espaces publics et voirie du Quartier Capnau, phase 1 du projet, zone ouest, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux de télécommunications) pour la mise en esthétique du quartier.

La présente convention a pour objet de régler les statuts et le financement de ces travaux.

La commune prend à sa charge une partie du financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications existants.

Orange fournit le matériel des installations de communications électroniques. Il réalise les travaux de câblage

La Commune rembourse le câblage à l'opérateur.

L'estimation des dépenses de l'opération HT (honoraires, études et travaux) pour l'esthétique du quartier CAPNAU s'élève à 34 581,61 € HT.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'autorisation d'intervention pour le projet esthétique du quartier Capnau pour un montant prévisionnel de 34 581, 61 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Travaux Capnau Zone Ouest - Opération 2018 - 0333 - LV - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès l'Hérault Énergies.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de travaux de requalification des espaces publics et voirie du Quartier Capnau, phase 1 du projet, zone ouest, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, d'éclairages publics et des télécommunications).

Hérault Energies a estimé ces travaux et a transmis à la Ville un plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	329
590,83 €	
- Travaux d'éclairage public :	16
011,56 €	
- Travaux de télécommunications :	291
983,82 €	

---

- Total de l'opération :	<b>637</b>
<b>586,21 €</b>	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	105
776,91 €	
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies :	50
706,28 €	
<b>La dépense prévisionnelle de la Ville est de :</b>	<b>481</b>
<b>103,02 €</b>	

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet, phase 1, Zone Ouest du Quartier Capnau pour un montant prévisionnel global de : **637 586,21 € TTC**.
- d'accepter le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - URBANISME - Dénomination d'une voie du Lotissement "L'Altius", Route de Capestang et dénomination de la passerelle Georgette Bousquet.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'aménagement d'un nouveau lotissement "L'Altius", route de Capestang, composé de 15 lots, nécessite la dénomination d'une voie accessible depuis la route de Capestang qu'il convient de dénommer en vue d'attribuer une adresse précise aux futurs habitants.

Il vous est proposé de dénommer cette voie :

- Rue **Louis de Sarret**, homme politique français né le 29 juillet 1759 à Béziers (Hérault) et décédé le 2 février 1845 à Béziers.

Contre-amiral, conseiller général, Maire de Béziers en 1815 et député de l'Hérault de 1822 à 1827. Il est pair de France de 1827 à 1830.

Des travaux de réaménagement et de requalification de la passerelle Jean Bouin sont actuellement en cours.

Cette opération permettra notamment d'améliorer l'esthétique de cet ouvrage d'art.

Afin de faire écho à ce projet et de rendre hommage à une figure emblématique du quartier de la Devéze il vous est proposé de dénommer la passerelle précédemment désignée passerelle Jean Bouin :

- passerelle **Georgette Bousquet**, Née le 15 janvier 1923 à Avène, décédée à l'âge de 97 ans le 19 juin 2021.

Elle a été une des premières habitantes du quartier (installée en 1972) et a toujours contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier. Elle s'est beaucoup impliquée dans la vie associative. Cette dame a créé le petit journal d'information local « Soleil Devèze » et a été une bénévole très active dans le projet associatif du centre social « Arc-en-ciel ». Elle est également à l'initiative du livre « Histoire de la Devèze » réalisé avec l'appui de l'association « CLCV Union locale » au moment du lancement du premier programme national de renouvellement urbain (PNRU) au début des années 2000.

Les plans de situation sont annexés à la présente délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination de la voie précédemment désignée : Rue Louis de Sarret,
- d'adopter la dénomination de la passerelle précédemment désignée : passerelle Georgette Bousquet.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - URBANISME - Participation au financement d'équipements publics par convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Buesa Estève Promotion - Avenants.**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville a mis en place en 2013 un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "COUBERTIN" pour financer des équipements publics nécessaires aux besoins des habitants de trois opérations d'aménagements portées par la société BUESA ESTEVE PROMOTION aujourd'hui dénommée BUESA AP : les Terrasses de Coubertin, les Jardins d'Ovalie et l'Altius (voir carte jointe en fin de convention).

Les équipements publics concernés et aujourd'hui réalisés sont :

- l'aménagement routier à l'intersection des voies Avenue de Coubertin, de la Rue des blattes et du chemin rural 123,
- une classe du groupe scolaire Nelson Mandela.

Les opérations de constructions « Les terrasses de Coubertin » et « Les jardins de l'Ovalie » de respectivement 48 et 37 logements, portées par l'Entreprise BUESA ESTEVE PROMOTION sont aujourd'hui réalisées. La participation financière du porteur de projet a

été calculée initialement sur la base des coûts de travaux et d'études estimés à 510 000,00 €HT pour la voirie et du coût forfaitaire d'une salle de classe de 100 000 €HT, soit une participation totale de 423 412,42 € HT pour la voirie et 42 957,00 € HT pour l'école. Compte tenu que les travaux se sont élevés à 490.768,99 € HT, il convient de rembourser la somme de **15 976,00 € HT**.

En 2020, l'entreprise BUESA ESTEVE PROMOTION a proposé un programme nommé « Altius », sur le même secteur portant sur 15 terrains à bâtir et selon des modalités financières inchangées à savoir : 83 332,57 € HT pour les travaux du giratoire Coubertin et 7 142,00€ à la construction du groupe scolaire pour une participation totale de **90 475,57 € HT**.

A ce titre, l'entreprise BUESA ESTEVE PROMOTION s'est vue délivrer le Permis d'Aménager N°PA 34032 20 T003 avec une convention de PUP dite convention de PUP « Altius » pour une participation financière de 74 499,57 € HT (90 475,57 – 15 976 ,00).

Ce permis d'aménager a été transféré le 17 juin 2021 à l'entreprise BUESA AMENAGEMENT sous le N° PA 34032 20 T003 T01.

Ce transfert nécessite d'établir deux avenants à la convention de PUP « Altius » initialement signée avec BUESA ESTEVE PROMOTION, aujourd'hui dénommée BUESA AP, au moment de la délivrance du permis d'aménager :

- avenant n°1 à conclure entre la Commune de Béziers et la Société BUESA AMENAGEMENT portant sur la participation au financement d'équipements publics pour le permis d'aménager ALTIUS suite au transfert du permis d'aménager N° PA 34032 20T0003T01. La participation financière totale de BUESA AMENAGEMENT s'élève à **90 475,57 € HT**.
- avenant n°2 à conclure entre la Commune de Béziers et la Société BUESA AP portant sur le remboursement des 15 976,00 € HT.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de PUP « Altius » à conclure entre la Commune de Béziers et la Société BUESA AMENAGEMENT portant sur la participation au financement d'équipements publics pour le permis d'aménager ALTIUS suite au transfert du permis d'aménager N° PA 34032 20T0003T01.
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de PUP « Altius » à conclure entre la Commune de Béziers et la Société BUESA AP portant sur le remboursement des 15 976,00 €HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS îlot E - Agrément à la cession du lot E1.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2003 reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2003 en Sous-préfecture de Béziers, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation public engagée et décidé la création de la ZAC du Quartier de l'Hours et ce conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 12 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-Préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de douze avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

A l'issue de l'appel à projet lancé en juillet 2020, la Commune de Béziers a retenu le projet proposé par la société ENVOL mandataire du groupement ENVOL et LES VILLAGES D'OR pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 120 logements environ en accession libre avec bureaux et commerces en rez de chaussée et stationnement en sous-sol sur la parcelle MT 480 partie, propriété de VIATERRA, constituant le **lot E1** de la ZAC du Quartier de l'Hours.

La Société CALYPSO Société Civile Immobilière de Construction-Vente, au capital de 1 000,00 € dont le siège social est à LATTES (34970), 1421 Avenue des Platanes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 901 562 322, est représentée par ses deux gérants associés :

- La Société dénommée LES VILLAGES D'OR, Société anonyme, au capital de 3 500 000€, dont le siège social est 1421 avenue des Platanes, 34970 LATTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 413 123 878, représentée par Madame Marie ESTOURNET, nommée Directeur Général de la SA ;

Et :

- La société dénommée ENVOL, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est 75, ZI Les Portes Domitienne - 34740 VENDARGUES, identifiée au SIREN sous le n°851 824 011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier,  
Représentée par Madame Laury PORTALES agissant en sa qualité de Présidente Directrice Générale.

La SCCV CALYPSO a émis le souhait d'acquérir le lot E1 d'une superficie de 3 422 m<sup>2</sup> pour édifier son programme immobilier comprenant un collectif de 120 logements environ en accession libre avec bureaux et commerces en rez de chaussée et stationnement en sous-sol, pour une superficie maximale de 8 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et La Société CALYPSO le 26 juillet 2021, moyennant un prix de 2 450 000 € HT dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 10% du prix de cession HT, versé au jour de la signature du compromis de vente soit la somme de 245 000 €,
- Le solde versé à la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 septembre 2022 soit la somme de 2 205 000 € du montant HT du prix de vente, TVA sur le prix total en sus.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA du lot E1 de 3 422 m<sup>2</sup> à la Société CALYPSO, moyennant un prix de 2 450 000 €/HT, en vue de la réalisation d'un collectif de 120 logements environ en accession libre avec bureaux et commerces en rez de chaussée et stationnement en sous -sol, pour une superficie maximale de 8 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- D'autoriser Monsieur le Maire où l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 34 - URBANISME - Révision du Règlement Local de Publicité - Arrêt et bilan de la concertation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville de Béziers a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et a approuvé les modalités de concertation.

Après réalisation de la phase diagnostic, le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a pris acte de la tenue du débat portant sur les orientations suivantes pour établir le nouveau règlement local de publicité :

- 1- Protéger davantage les secteurs résidentiels ;
- 2 - Dédensifier la publicité ;
- 3 - Fixer les règles dans les secteurs protégés ;
- 4 - Restreindre les publicités numériques ;
- 5 - Améliorer l'esthétique et l'implantation des publicités ;
- 6 - Autoriser la publicité sur les bâches de chantier ;
- 7 - Statuer sur les chevalets, autocollants sur vitrine, sur la publicité de petit format (sur devantures) ;
- 8 - Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine architectural de centre-ville ;
- 9 - Limiter les enseignes scellées au sol ;
- 10 - Réglementer les enseignes numériques ;
- 11 - Réglementer les dimensions des enseignes en toiture ;
- 12 - Élargir le plage horaire d'extinction nocturne.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté un projet de RLP.

Ce dernier a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées entre janvier et juillet 2020. L'enquête publique n'a pas eu lieu.

En mai 2021, le département Urbanisme a repris ce dossier de révision de RLP mais avec de nouvelles exigences de la Municipalité, notamment en matière de réduction de la publicité, tout en restant cohérent avec les orientations de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ces nouvelles prescriptions nécessitent une reprise du dossier d'arrêt et de la concertation en y associant le public, les associations locales et les professionnels. Les modalités de concertation prévues par la délibération du 17 décembre 2018 s'appliquent pour la reprise de la procédure et ont été organisées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement des études pour donner une information régulière, consultable à la Caserne Saint Jacques, Département Urbanisme et sur le site Internet de la Ville (en version téléchargeable) à l'adresse suivante : <https://www.ville-beziers.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/enseignes-et-publicite-les-formalites>
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique pour consigner les observations et propositions. En outre, les personnes et organismes intéressés pouvaient faire parvenir par courrier, durant toute la procédure, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire et par courriel à l'adresse mail suivante : [kim.ballester@beziers.fr](mailto:kim.ballester@beziers.fr)
- Des informations ont été données sur les panneaux électroniques de la Ville, sur le Facebook de la Ville et par communiqué de presse à la presse locale.
- Organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 14 septembre 2021 à 10h dans la salle du Beffroi de l'Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri.
- Organisation d'une réunion avec les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale le 14 septembre 2021 à 15h dans la salle du Beffroi de l'Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri.
- Organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue au Palais des Congrès, Avenue Saint Saëns, Salle Paul Riquet le 14 septembre 2021 à 18h.

Lors de la concertation, quelques observations et contributions ont été émises sur le projet et ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Les principales évolutions du projet de RLP par rapport au RLP actuel portent sur les points suivants :

- simplification du règlement notamment sur les contraintes trop complexes imposées aux enseignes,
- limitation de la surface des publicités à 2 m<sup>2</sup> sur les axes structurants et dans les zones commerciales,
- sobriété énergétique,
- introduction limitée des nouvelles technologies (numérique, vitrophanie) avec :
  - interdiction des enseignes ou publicités numériques en dehors de zones commerciales,
  - limitation de la vitrophanie et des dispositifs lumineux en vitrine,
- uniformisation de la forme des enseignes scellées au sol notamment grâce à des dimensions encadrées.

Ce projet répond aux objectifs définis dans la délibération de prescription du 17 décembre 2018 et est cohérent avec les orientations retenues par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Désormais, le projet de RLP est suffisamment abouti pour être arrêté et être soumis à la consultation des personnes publiques associées.

Après examen, il vous est proposé :

- **Tirer** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Arrêter** le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Indiquer** que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- **Indiquer** que, conformément à l'article L.581-14-1 -3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- **Préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **Autoriser** M. le Maire ou son adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité